

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020015931

Dossier numéro : 2020-10-28/03

Titre

28 OCTOBRE 2020. - Circulaire ministérielle GPI 94bis concernant les directives consécutives aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 et au suivi policier

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 01-11-2020 page : 78944

Entrée en vigueur : 01-11-2020

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

La situation de crise exceptionnelle dans laquelle nous continuons à lutter conjointement et avec détermination contre le virus COVID-19 (SRAS-CoV-2) atteint, une fois de plus, un point culminant. Elle confirme la nécessité de poursuivre la phase fédérale du plan d'urgence national. Celle-ci s'accompagne toujours de l'adoption de mesures urgentes et contraignantes imposées au niveau national et formalisées, entre autres, par des décisions ministérielles successives, cela, sans préjudice de l'importance des diverses mesures complémentaires, supplémentaires ou d'accompagnement prises aux autres niveaux de pouvoir.

L'évolution de la pandémie COVID-19 nous oblige à prendre des mesures fermes et résolues. Toutefois, le succès de ces mesures promulguées au niveau fédéral, et donc la victoire contre cette pandémie, dépend fortement de leur application soutenue et renforcée par, entre autres, les deux composantes de la police intégrée. L'octroi du statut de 'secteur essentiel' à la police, en tant que "service nécessaire à la protection des intérêts vitaux de la Nation", n'y est bien sûr pas étranger. Depuis le début de cette crise sanitaire, les services de police se sont également acquittés de cette tâche de manière ininterrompue et, pour la période à venir, j'invite les différents responsables policiers à maintenir une présence policière très visible dans les rues afin de maintenir les mesures de lutte contre ce coronavirus.

Aussi bien l'engagement que les efforts incessants de tous les membres du personnel de la police intégrée confirment, dans une mesure sans précédent, l'importance de leur rôle au sein de notre société et soulignent, sans équivoque, le caractère essentiel de la police en tant que maillon indispensable en temps de crise. Je tiens donc à leur faire part de ma reconnaissance pour leur engagement et leurs efforts sans relâche.

Toutefois, l'importance de la cohérence et de l'uniformité de cette politique nationale énergique pour faire face à cette situation exceptionnelle de longue durée reste indéniable et exige non seulement de la persévérance, de la flexibilité et de la souplesse opérationnelle de la part de nos départements exécutifs sur tout le territoire, mais aussi la capacité de s'aligner les uns sur les autres dans un cadre d'exécution plus large, ce qui devrait rendre les efforts conjoints encore plus axés sur les résultats et plus efficaces dans les périodes à venir.

L'application et le contrôle stricts des règles fédérales promulguées continueront incontestablement à être d'une importance cruciale dans la période à venir. Je suis bien consciente que la modification rapide des textes réglementaires, même si ceux-ci tentent toujours de répondre à la mutation permanente de l'actuelle pandémie de COVID, voire de l'anticiper, peut être une source de questionnements ou de doutes auxquels nous devons, en tant qu'autorité, apporter des réponses sans délai afin de ne pas laisser de place aux interprétations personnelles.

Dans ce cadre, la "Taskforce GPI COVID-19" créée ces derniers mois, a déjà démontré sa valeur ajoutée et a